

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Adhésion à l'association des Maires de France Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président et l'autorisant à décider des adhésions et renouvellements à un autre organisme (non-établissements publics) et procéder le cas échéant aux versements des cotisations lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant les missions de l'association des Maires de de France Cantal ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal chapitre 011 – Charges à caractère général ; article 6281 Concours divers ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association des Maires de France Cantal au titre de l'année 2024 et de verser le montant de la cotisation à hauteur de 0.097 € par habitant, soit 1 123.45 € ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.